



Les Enfants d'Abord
Secrétariat national
2 rue du Val
35 500 VITRE
www.lesenfantsdabord.org

Ministère de l'Intérieur
À l'intention de Madame Marlène SCHIAPPA
Ministre Déléguée à la Citoyenneté
75008 Paris

Objet : mise en œuvre des décrets du 2 décembre 2020 à l'égard des familles inscrites en Instruction en Famille

Madame la Ministre,

Depuis le 2 octobre 2020, les familles instruisant en famille (IEF) font l'objet de calomnies et de dénigrement.

Dans ce contexte de stigmatisation et de discrimination, nous sommes particulièrement inquiets des décrets relatifs au fichage des citoyens pour leur opinion.

1) Stigmatisation de l'instruction en famille

Madame la Ministre, est-ce une présomption irréfragable qui pèse sur les familles instruisant légalement leurs enfants ?

En réponse à une question de Jean-Jacques BOURDIN, le 23 novembre 2020, sur BFM TV, vous avez vous-même assimilé les enfants instruits en famille, à des enfants "hors radars" et sans instruction « [...] « vous avez des enfants de 10 ans, qui n'ont jamais mis les pieds dans une école et ceux qu'on veut attraper [...]. Ce sont les enfants dont on ne connaît même pas l'existence et qui n'ont jamais ouvert un livre de classe ».

Les familles instructrices ont été assimilées à des structures clandestines sans fenêtres, le mode d'instruction a été décrit comme ne permettant pas l'éducation à la citoyenneté, l'accès à la culture, à l'histoire et aux valeurs françaises, ni à l'expérience de l'altérité (Monsieur Macron, 2 octobre 2020).

Leurs enfants ont été qualifiés de « hors radars » ou de « fantômes de la République » (Monsieur Darmanin), d' « enfants sauvages » (Monsieur Blanquer).

Nous tenons à rappeler que les enfants en IEF sont parfaitement identifiés, et que leur instruction et leur socialisation font l'objet de contrôles, qui sont positifs dans 98% des cas.

Le summum semble avoir été atteint le 12 février 2021 dans un article du Monde dans lequel Madame Brugnera, affirme que « Le fait de retirer son enfant de l'école et de la société est une forme de séparatisme ».

Pourtant, comme le relèvent l'avis du Conseil d'État, les rapporteurs des commissions parlementaires (Assemblée nationale et Sénat) et même la cheffe des services de renseignements lors de son audition, aucun chiffre n'étaye le lien entre IEF et radicalisation ou séparatisme.

Votre propre ministère, le 23 novembre, n'a pas été à même de nous transmettre la preuve d'un quelconque lien lors de notre entretien Place Beauvau.

Madame Brugnera reconnaît également « Nous n'avons pas assez de données pour chiffrer avec exactitude le nombre d'enfants concernés par des dérives séparatistes. » et complète en disant que « Les 2 000 à 3 000 enfants que l'on estime en situation de séparatisme sont une extrapolation de la situation actuelle. »

Que penser de la rigueur de ce projet de loi en l'absence de chiffres ?

Les seuls chiffres avancés lors du débat pour soutenir la thèse de la radicalisation, le sont par un député, et sont inexacts. Monsieur Chouat, dont les propos ont été repris par Monsieur Blanquer, voit un lien IEF-radicalisation dans l'exemple des villes d'Evry et de Corbeil-Essonnes. Il parle d'une augmentation des effectifs d'IEF de 60% entre 2019-2020 et 2020-2021 pour ces 2 communes, estimant, qu'il y a dans ces territoires une volonté d'ouvrir des écoles clandestines. Or les chiffres sont d'une part inexacts et d'autre part à relativiser. La commune de Corbeil par exemple a connu une augmentation de 10 % (soit de 50 à 60 enfants) La préfecture ne va pas dans le sens de Monsieur Chouat car selon les chiffres et informations qu'elle a "il n'est pas possible de déterminer si certaines communes sont plus touchées que d'autres" par les structures clandestines (1). Contrairement à ce qui a été affirmé, il n'y a donc pas de corrélation évidente.

Il est à noter que l'IEF étant un phénomène très peu répandu (0,4 % des enfants entre 3 et 16 ans), les augmentations d'effectifs en pourcentage peuvent être impressionnantes en raison du contexte sanitaire alors que les chiffres bruts le sont beaucoup moins : à Gif sur Yvette par exemple, le nombre d'enfants en IEF est passé de 10 à 18 enfants (ce qui donnerait une augmentation en pourcentage de 80%).

Ces chiffres de la préfecture de l'Essonne, montrent bien que des données très précises existent au sein des services publics, et pourraient être exploitées, et qu'une analyse bien menée permettrait de disposer d'une information fiable pour légiférer.

Cette démarche n'est-elle pas entreprise, ou révélerait-elle simplement que les chiffres existants ne confirment pas la thèse du séparatisme ?

Nous questionnons donc particulièrement le dogmatisme affiché publiquement par le gouvernement et la rapporteure pour affirmer un lien entre IEF et radicalisation ou séparatisme.

Pouvez-vous nous préciser sur quels éléments scientifiques ou juridiques portent ces accusations ?

Doit-on rappeler que Le Ministre de l'Éducation Nationale indiquait le 18 juin 2020 devant la Commission du Sénat sur cette question de l'IEF et de la radicalisation, qu'un équilibre était trouvé avec la loi de 2019 sur l'École de la confiance, et qu'il avait lui même refusé une proposition d'instaurer un régime d'autorisation pour l'IEF?

Il se contredit six mois plus tard quand il évoque devant la commission culture et éducation du Sénat un "vide juridique" et qualifie d' "anarchie" le régime de l'IEF. Il explique lui aussi que la

croissance de l'instruction en famille traduit une forme de "séparatisme social" sans jamais évoquer la situation sanitaire, ni l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction suite à la loi pour une école de la confiance (2019) comme explications possibles à l'augmentation relative de l'IEF.

En tout état de cause, tant qu'aucun élément factuel ne permet de légitimer le lien entre l'IEF et le séparatisme, qu'il soit religieux ou social, le simple fait de le dire est stigmatisant.

2) Le fichage des familles qui instruisent

Annoncé le 2 octobre 2020, le projet de loi confortant les principes républicains vise à lutter contre les séparatismes, après avoir été présenté comme un projet luttant contre le radicalisme islamiste. Le mercredi 2 décembre 2020, deux mois après l'annonce du président de la République, 3 décrets ont été adoptés, « décrets dits « PASP » qui désormais permettent de fichier, signaler et observer un citoyen pour ses convictions et opinions.

Au regard de ce glissement à l'opposé de l'état de droit, qui a été signalé dans l'avis unanime d'avril 2020 par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (2), nous vous interpellons personnellement puisque nous n'obtenons pas de réponse du président de la Commission spéciale de l'assemblée nationale :

Aujourd'hui, est-ce que les personnes instruisant en famille dans un cadre légal sont et / ou vont être signalées, et inscrites dans ces fichiers, ainsi que leurs enfants ?

Nous vous remercions par avance des réponses que vous pourrez nous apporter au sujet de la discrimination dont l'IEF fait l'objet et des inquiétudes que nous avons concernant le fichage des familles instructrices.

Veillez recevoir Madame la Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

L'association Les Enfants D'Abord

1-https://actu.fr/societe/le-nombre-d-enfants-instruits-a-la-maison-est-en-hausse-de-47-en-essonne_39543969.html

2-https://www.cncdh.fr/sites/default/files/avis_2020_-_2_-_200424_avis_etat_durgence_sanitaire_et_etat_de_droit.pdf